



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
FEU D'ARTIFICE FETE NATIONALE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/279,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10/II°, R325-14 et R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer le bon ordre et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un feu d'artifices à l'occasion de la fête nationale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement et que des mesures de sécurité renforcées doivent être mise en place dans le cadre du plan VIGIPIRATE,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CONSEIL DÉPARTEMENTAL, en date du 21 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la DIR Ouest, en date du 5 juin 2024,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – **Le stationnement est interdit** (excepté véhicules de secours et organisateur du tir) :

➤ **DU SAMEDI 13 JUILLET, 23h00 au LUNDI 15 JUILLET 2024 à 1h00**

- | | |
|-------------------------|--|
| • Totalité de la cale | • Rue Camille Galbrun |
| • Quai de la République | • Rue Jeanne d'Arc |
| • Rue du Perrin | • Ruelle du Grand Logis |
| • Quai Carnot | • Rue Françoise du Bailleul (partie entre la rue |
| • rue du Bras d'Or | du Val de Mayenne et le quai de la République) |

➤ **DU DIMANCHE 14 JUILLET, 18h00 au LUNDI 15 JUILLET 2024 à 1h00**

- | | |
|--|---|
| • Rue Saint Martin (entre le quai de la République et la rue Henri Dunant) | • Rue du Sergent Louvrier (entre le pont Notre-Dame et rue du Docteur Chabrun) |
| • Parking de la Galère | • Rue du Docteur Chabrun |
| • Rue Françoise du Bailleul (entre rue du Val de Mayenne et rue des Vallées) | • Rue du Docteur Morisset (entre la rue des Capucins et la rue des Pescherries) |
| • Quai Waiblingen | • Rue des Pescherries |
| • Rue Cazet | • Boulevard Jean Jaurès (de la rue de Jouvence au viaduc) |
| • Rue Quettier | • Bd de l'Europe (du viaduc à l'entrée du Parking face au LP Léonard de Vinci) |
| • Quai Devizes | • Rue des Vallées (de la rue de Jouvence au quai de la République) |

Article 2 – **La circulation est interdite** à tous véhicules (sauf véhicules de secours et organisateur du tir) :

➤ **DU DIMANCHE 14 JUILLET, 8h00 au LUNDI 15 JUILLET 2024 à 1h00**

- | | |
|-------------------------|--|
| • Quai de la République | • Ruelle du Grand Logis |
| • Totalité de la cale | • Rue Jeanne d'Arc |
| • Quai Carnot | • Rue du Perrin |
| • Rue du Bras d'Or | • Rue Françoise du Bailleul (de la rue du Val de |
| • Rue Camille Galbrun | Mayenne au quai de la République) |

➤ **DU DIMANCHE 14 JUILLET, 18h30 AU LUNDI 15 JUILLET 2024 à 1h00**

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| • Quai Waiblingen | • Rue des Pescherries |
| • Rue Cazet | • Rue Quettier |
| • Quai Devizes | • Pont Notre-Dame |
| • Rue du Docteur Chabrun | • Parking de la Galère |

- Rue Saint-Martin (du quai de la République à la rue Henri Dunant)
- Rue Françoise du Bailleul (de la rue du Val de Mayenne à la rue des Vallées)
- Rue des Vallées (entre la rue de Jouvence et le quai de la République)
- Rue du Docteur Morisset (entre la rue des Capucins et la rue des Pescheries)
- Rue du Sergent Louvrier (entre la rue du Docteur Chabrun et le quai Devizes)
- Rue du Val de Mayenne

➤ **DU DIMANCHE 14 JUILLET, 22h30 au LUNDI 15 JUILLET 2024 à 1h00**

- Viaduc
- Bd de l'Europe (du viaduc à l'entrée du parking du LP Léonard de Vinci)
- Bd Jean Jaurès (du viaduc à la rue de Jouvence)

Article 3 – La circulation piétonne est interdite, sauf riverains, dans le périmètre de sécurité du tir, délimité par des barrières :

➤ **DU DIMANCHE 14 JUILLET, 8h00 au LUNDI 15 JUILLET 2024 à 1h00**

- Quai de la République
- Quai Carnot
- Rue Françoise du Bailleul (entre la rue du Val de Mayenne et le quai de la République)
- La Cale (côté quai de la République)

Article 4 – Pendant l'interdiction de circuler sur le viaduc, une déviation provisoire est mise en place. Les véhicules légers et les poids lourds venant de la route de Laval seront déviés par le bd du Général Leclerc et les véhicules et poids lourds venant de la route d'Ernée seront déviés par la rue de Bretagne.

L'interdiction de circulation des poids lourds supérieurs à 19 tonnes en transit sur les boulevards du Général Leclerc et Lucien de Montigny est levée de façon temporaire.

Article 5 – La levée du dispositif de sécurité sera donnée par l'élu d'astreinte sur décision conjointe du chef de tir, des organisateurs et de la gendarmerie lorsqu'ils jugeront que toutes les mesures de sécurité sont remplies. L'heure de fin d'interdiction portée aux articles 1, 2 et 3 pourra alors être modifiée.

Article 6 – Tout stationnement intempestif et gênant pour l'installation et le déroulement du spectacle entraînera une mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais du contrevenant.

Article 7 – Le parc du Château est exceptionnellement fermé le 14 juillet 2024 à 19h00.

Article 8 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est mise en place par le service Voirie. La signalisation relative à l'interdiction de stationner doit être mise en place minimum 8 jours avant le début de la manifestation.

Ledit service est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date de la manifestation.

Article 9 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Destinataires :

M. le commandant de la brigade de proximité
 Service Voirie – Service Espaces Verts
 Service Bâtiments – Service Propreté Urbaine
 M. FROMENTIN – Mme LANDAIS
 Elu(e) d'astreinte
 Astreinte technique de décision
 M. le Chef du Centre de Secours
 S.M.U.R. - SDIS
 D.I.R.O. – CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PREFECTURE
 Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie avoir affiché ce jour le présent arrêté dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le **25 JUIN 2024**

Le Maire, Jean-Pierre LE SCORNET

